

En 30 ans, la France a perdu 50 % de ses zones humides.

Une évolution catastrophique liée, notamment, à des plantations forestières

Autrefois entretenues par l'activité agricole pour la fauche ou le pâturage, les zones humides sont devenues moins intéressantes à exploiter lorsque l'agriculture s'est mécanisée, dans la deuxième moitié du XX^e siècle.

Au lieu de laisser leurs parcelles en déprise, certains propriétaires ont été amenés à les boiser artificiellement, avec la plantation de **peupliers** sur les prairies humides des vallées alluviales (ex : Saône, Isère) ou de **résineux** (pins sylvestres, épicéas) sur les landes humides et les tourbières.

Ces plantations, souvent accompagnées de **drainage** ont conduit à la **banalisation du milieu**. En effet, la biodiversité régresse avec la monoculture qui favorise, en outre, l'essor d'espèces végétales invasives.

De plus, ces plantations réduisent les espaces de débordement de cours d'eau qui atténuent les inondations en aval.

Aujourd'hui, les organisations professionnelles forestières préconisent de **ne pas planter sur un sol tourbeux alcalin, avec une nappe située à moins de 50 centimètres de profondeur en été**.

À RETENIR

Plusieurs mesures règlementaires concernent les boisements qui peuvent être préjudiciables aux zones humides. Elles recommandent :

- d'éviter les plantations en zones de tourbières et marais tourbeux (circulaire du 25/3/98) ;
- de limiter la culture du peuplier, y compris en zones humides (circulaire du 11/9/98).

De plus, le décret du 18 février 1999 (n°99-112) permet de réglementer, dans des zones préalablement délimitées, des plantations portant atteinte aux paysages remarquables ou aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau définie par la loi sur l'eau de 1992.

Enfin, les plantations en terrains non boisés au préalable sont soumises à déclaration auprès de la Direction Départementale des Territoires.



Les plantations ne possèdent pas les mêmes fonctions naturelles que les boisements spontanés. Par exemple, le système racinaire du peuplier ne permet pas l'épuration de l'eau.

Par exemple

La tourbière de Gourgon, dans les monts du Forez, a subi la déprise agricole dans les années 70 puis a fait l'objet d'un reboisement en épicéas après drainage. L'opération, qui s'est révélée peu concluante pour les propriétaires, a eu des conséquences multiples : colonisation par le bouleau, fermeture du paysage, acidification du milieu...

Après acquisition des parcelles concernées, le Département de la Loire a engagé, entre 2004 et 2009, un programme de restauration et d'entretien sur ce site classé Espace Naturel Sensible : élimination des épicéas et de certaines zones de bouleaux par coupe et broyage puis mise en place d'une gestion pastorale.

Pour aller plus loin

- ✓ Guide technique inter-agences *Les zones humides et la ressource en eau* (2002) disponible sur le site de l'Agence de l'eau Loire Bretagne : www.eau-loire-bretagne.fr, rubrique espace documentaire.
- ✓ Cizel O., *Protection et gestion des espaces humides et aquatiques*, Guide juridique, Pôle-relais Lagunes, Agence de l'eau RM&C, 2010 (chapitre 10 – Régulation des activités humaines dans les zones humides).
- ✓ Cahier technique du bassin de la Loire, *Les boisements en zones humides de têtes de bassin versant* (2017) http://www.centrederessources-loirenature.com/sites/default/files/fichiers/cahier_technique_bassedef.pdf



Cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage dans le Massif central avec le fonds européen de développement régional



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes